



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint Antoine – 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire  
du 23 juillet 2020 – 20h30 à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Madame	BIROT	Lynda	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CROSNIER	Rémy	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Excusé
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Excusée - Pouvoir donné à Monsieur BARANGER Johann
Madame	GOURMELON	Catherine	
Madame	GUERIN	Valérie	Excusée
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	Excusée - Pouvoir donné à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Madame	MARSAULT	Annie	
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PETORIN	Patrick	Excusée – Remplacé par son suppléant Monsieur GUILBOT Alain
Monsieur	POUSSARD	Benoît	

Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 42

Pouvoirs : 2

Votants : 44

Date de la convocation : 17.07.2020

Secrétaire de séance : Christiane BAILLY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Ordre du jour**

1. Approbation PV conseil des 23 juin et 16 juillet 2020
2. Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président
3. Election des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs
4. Recomposition de la commission intercommunale des impôts directs -CIID-
5. REGIE DECHETS
  - a. Modification des statuts – composition du conseil d'exploitation
6. RESSOURCES HUMAINES :
  - a. Création d'un poste d'agent social
  - b. Membres au comité technique et au comité hygiène sécurité (pour information)
7. FINANCES : tarif service centre musical
8. PISCINE : suite demande subvention CAP79- réactualisation du plan de financement

### **1. Approbation PV conseils des 23 juin et 16 juillet 2020**

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux des 2 séances sont adoptés à l'unanimité.

### **2. Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président**

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

Il est rappelé au regard de l'article énoncé que :

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.*
- *De l'approbation du compte administratif*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 (en cas de non inscription des dépenses obligatoires au budget)*

- *Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale (statuts)*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public*
- *De la délégation de la gestion d'un service public*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations doivent être définies avec précision par l'organe délibérant et doivent fixer les limites à l'intérieur de la compétence.

Les délégations dessaisissent le conseil communautaire

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les délégations d'attribution comme suit :**

compétence	Bureau communautaire
finances	décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie
	approuver les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
	procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre
	demandes de subvention auprès des partenaires (en fonctionnement )
	admission en non -valeur
assurances	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police ou dans les limites fixées dans les contrats d'assurance
	passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances
urbanisme et foncier	de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Val de Gâtine lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques notariés ou en la forme administrative et documents correspondants
	exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution , le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € ht de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Ressources Humaines	prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant
	Prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents communautaires ainsi qu'aux règles et modalités d'attribution des véhicules de service

<b>compétence</b>	<b>Président</b>
finances	création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
urbanisme et foncier	conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires
	de conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques et documents correspondants, relatifs à ces servitudes
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution , le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses.
Ressources Humaines	recruter du personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services pendant les congés annuels et maladie du personnel titulaire et non titulaire et pour accroissement temporaire d'activité

S'agissant de la délégation au Bureau communautaire portant sur la compétence Finances – Paragraphe 2 et 3, M Lemaitre pose la question suivante : « Devons-nous limiter le montant ? » Cette proposition n'est pas retenue à la majorité des votants : 44 votants – 2 contre -42 POUR

### **3. Election des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1, L5721-2 et L2121-21

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020

CONSIDERANT que pour désigner les membres siégeant aux syndicats mixtes, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres délégués pour représenter la Communauté de communes Val de Gâtine auprès des différents organismes extérieurs

**Le conseil communautaire désigne :**

#### **Pour LE PETR – PAYS DE GATINE**

Vu les statuts du PETR du Pays de gâtine

Considérant que la répartition des sièges du comité syndical entre les EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et que chacun d'eux dispose d'au moins un siège

Considérant que le nombre de sièges attribués à la Communauté de commune Val de Gâtine est de 13 titulaires et de 13 suppléants

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (44 votants – 0 nuls = 44 exprimés), sont nommés :**

Titulaires	Suppléants
ATTOU Yves	GUILBOT Gilles
BAILLY Christiane	MARQUOIS Jean-Claude
BARANGER Johann	DELIGNE Thierry
BIRE Ludovic	LEGERON Vincent
CHAUSSERAY Francine	BERNARDEAU Lydie
FRADIN Jacques	CROSNIER Rémy
JEANNOT Philippe	PETORIN Patrick
LIBNER Jérôme	PAPOT Damien
MICOU Corine	AUDEBERT Claude
OLIVIER Pascal	CREON Martial
RIMBEAU Jean-Pierre	BECHY Sandrine
SAUZE Magalie	DUMOULIN Guillaume
TAVERNEAU Danièle	RONDARD Audrey

#### **Pour le SMEG – Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine**

Vu les statuts du SMEG

Considérant la compétence Eau et assainissement collectif et non collectif

Considérant que le nombre d'adhérents est fixé à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu'un délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants, soit un total de 9 titulaires et 9 suppléants

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAILLY Christiane	PETORIN Patrick
BARANGER Johann	DUMOULIN Guillaume
BILLEROT Bruno	PRADEAU Didier
GUILBOT Gilles	BIRE Ludovic
LEGERON Vincent	DELIGNE Thierry
MEEN Dominique	CAPELLE Alain
MOREAU Loïc	SISSOKO Ousmane
TRANCHET Myriam	LEMAITRE Thierry
TEXIER Valérie	ATTOU Yves

#### **Pour le SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**

Vu les statuts du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

Considérant la compétence Collecte et traitement des déchets

Considérant que chaque communauté de communes, adhérente, dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants quel que soit la population et le nombre de compétences souscrites

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICOU Corine	DUMOULIN Guillaume
FAVREAU Jacky	LEGERON Vincent

**Pour le SMITED – Syndicat Mixte de traitement et d’élimination des déchets des DS**

Vu les statuts du SMITED

Considérant la compétence Traitement des déchets des ménages

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine, adhérente pour le secteur Gâtine Autize Val d'Egray, doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICOU Corine	ATTOU Yves
OLIVIER Pascal	MEEN Dominique
ONILLON Denis	DUMOULIN Guillaume

**Pour le SPL UNITRI**

Vu les statuts du SPL Unitri

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine, actionnaire de la Société Publique Locale UNITRI, a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), est nommée en qualité d’administrateur**

MICOU Corine
--------------

**Pour le SMVT – Syndicat Mixte Vallée du Thouet**

Vu les statuts du SMVT

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
OLIVIER Pascal	POUBLANC Pascal

### **Pour le SM BASSIN SEVRE NIORTAISE**

Vu les statuts du SMBSN

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
OLIVIER Pascal	BIROT Lynda
DUMOULIN Guillaume	ATTOU Yves
GOURMELON Catherine	
PROUST Fabienne	

### **Pour le EPTB SEVRE NANTAISE**

Vu les statuts du EPTB Sèvre Nantaise

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 1 délégué titulaire

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), est nommé**

OLIVIER Pascal
----------------

### **Pour le SIEDS**

Vu les statuts du SIEDS

Considérant la compétence Infrastructure de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner pour siéger au comité syndical 1 délégué titulaire par tranche de population de 25.000 habitants entamée

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner pour siéger à l'assemblée générale 1 représentant auquel s'ajoute 2 représentants par tranche de population de 25.000 habitants entamée (ce nombre inclut les délégués déjà désignés pour le comité syndical)

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés**

<b>Membres</b>	<b>Comité syndical</b>
OLIVIER Pascal	OLIVIER Pascal
BIRE Ludovic	
FAVREAU Jacky	

### **Pour le SMO DEUX SEVRES NUMERIQUE**

Vu les statuts du SMO Deux-Sèvres numérique  
Considérant la compétence Aménagement numérique  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique"

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ATTOU Yves	BECHY Sandrine
DUMOULIN Guillaume	SISSOKO Ousmane

### **Pour la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Vu les statuts de la SEM Deux-Sèvres Aménagement  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 1 membre titulaire pour siéger au sein de la Société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), est nommée**

CHAUSSERAY Francine
---------------------

### **Pour le SIVU PLAN D'EAU CHERVEUX -ST CHRISTOPHE S/ROC**

Vu les statuts du SIVU Plan d'eau Cherveux-St Christophe S/ Roc  
Vu la compétence Zone d'activité touristique  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ATTOU Yves	BAILLY Christiane
EVARD Elisabeth	BIROT Lynda
JEANNOT Philippe	GUUILBOT Gilles
SAUZE Magalie	TAVERNEAU Danielle

### **Pour le CENTRE SOCIO-CULTUREL VAL D EGRAY**

Vu les statuts du CSC Val d'Egray  
Considérant la compétence Action sociale- Enfance et jeunesse  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 4 membres de droit pour siéger au sein du Centre socio-culturel Val d'Egray

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont nommés membres de droit :**

ATTOU Yves
BARANGER Johann
SAUZE Magalie
TAVERNEAU Danielle

**Pour la CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGES EN DEUX-SEVRES -CFPPA-**

Considérant la compétence Action sociale - Service à la personne  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 1 membre titulaire  
1 membre suppléant pour siéger au sein de la CFPPA

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), sont désignés :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
FRADIN Jacques	BAILLY Christiane

**Pour le COMITE LOCAL DES FONDS DE PRET TPE REGIONAL**

Considérant la compétence Action de développement économique  
Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit désigner 1 représentant pour siéger au sein du comité local d'attribution des fonds de prêt TPE Régional

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, (43 votants – 0 nuls = 43 exprimés), est désignée :**

CHAUSSERAY Francine
---------------------

**4. Commission intercommunale des Impôts directs – CIID-**

Monsieur le Président informe.

Rappel des dispositions pour proposer les commissaires :

Article 1650 A du CGI – rôle de la commission :

- Chargée en lieu et place des commissions communales de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- Donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux proposées par l'administration fiscale.

Composition : 11 membres : le président + 10 commissaires devant remplir les conditions suivantes :

- De nationalité française ou ressortissant UE
- Agé de + 18 ans au moins
- Jouir des droits civiques
- Etre inscrit au rôle des impositions directes de la cc ou communes membres
- Etre familiarisé avec les circonstances locales

- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission

Les membres de la commission communale des impôts directs peuvent également être membres de la CIID

Le conseil communautaire devra établir une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission.

C'est pourquoi, les conseils municipaux devront délibérer pour proposer un ou plusieurs commissaires à l'organe délibérant de la CC Val de Gâtine

Sans obligation de proposer une personne domiciliée hors de l'Epci

Les propositions des communes sont attendues pour le prochain conseil communautaire du 22 septembre 2020.

## **5. REGIE DECHETS**

### **8.1 Modification des statuts – composition du conseil d'exploitation**

Madame MICOU Corine, vice-présidente expose :

La régie dotée de l'autonomie financière créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dispose d'un conseil d'exploitation qui, jusqu'alors était composée de 20 conseillers communautaires et 13 conseillers municipaux.  
(Article 5 des statuts actuels)

#### Rôle du conseil d'exploitation

Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts ou un texte législatif ou réglementaire.

Obligatoirement consulté par le Président de la CC sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle

Il présente toutes propositions utiles

#### Le conseil communautaire :

Il prend les décisions relatives au service après avis du conseil d'exploitation notamment :

- Intenter ou soutenir les actions judiciaires, accepter les transactions
- Voter le budget et délibérer sur les comptes
- Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice ou en cours d'exercice
- Fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie de manière à assurer l'équilibre financier de la régie
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions travaux de première installation ou d'extension
- Régler les conditions de recrutement de licenciement et de rémunération du personnel

Mme Micou propose de réduire le nombre des membres de la régie d'exploitation à 13 conseillers communautaires.

Vu la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages

Vu les articles L.1412-1, L2221-1 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 portant création d'une régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant la proposition de limiter la composition du Conseil d'exploitation à 13 conseillers communautaires.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification des statuts qui porte la composition du Conseil d'exploitation à 13 membres titulaires issus du conseil communautaire, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté.**

La désignation des membres du Conseil d'exploitation est différée à une séance ultérieure du Conseil communautaire.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **10.2 Création d'un poste d'agent social**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires en matière de création d'emplois et notamment l'article 3-3

VU le tableau des effectifs en date du 10.03.2020

Considérant le souhait d'un agent de diminuer son temps de travail pour raisons personnelles

Considérant le tableau des avancements de grade 2020

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 juin 2020

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

De créer un poste d'agent social territorial à temps non-complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

De supprimer un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 h) au 1<sup>er</sup> octobre 2020

De créer un poste d'agent social principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

De supprimer un poste d'agent social territorial à temps non complet (17h30) au 1<sup>er</sup> décembre 2020 après avancement de l'agent dans son nouveau grade.

### **10.3 Désignation des représentants au Comité technique et au CHSCT**

Les représentants des collectivités et des établissements publics sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant.

La durée du mandat du collège des représentants des collectivités et des établissements publics est de 6 ans.

M. le Président envisage de nommer par arrêté 3 titulaires et 3 suppléants. Parmi les suppléants, il fait appel à une candidature manquante.

Mme BAILLY Christiane se présente.

M. le Président précise qu'il prendra son arrêté avec les membres suivants :  
 3 titulaires : Mme Chausseray Francine – M. Olivier Pascal – M. Rimbeau Jean-Pierre  
 3 suppléants : M. Fradin Jacques - Mme Micou Corine – Mme Bailly Christiane

## 7. FINANCES : tarif centre musical

VU la compétence gestion et animation du centre musical de Coulonges sur l'Autize

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer, comme annuellement, une augmentation de 2% sur les tarifs de l'année scolaire précédente, comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

tarifs au trimestre en €	résidents sur le territoire		résidents hors territoire	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
<b>ENFANTS</b>				
atelier d'éveil (GS, CP)	62	<b>63</b>	67	<b>68</b>
1/2 h instrument enfant+ atelier :				
1 enfant	155	<b>158</b>	166	<b>169</b>
2 enfants	228	<b>233</b>	249	<b>254</b>
3 enfants	379	<b>387</b>	410	<b>418</b>
4 enfants	520	<b>530</b>	561	<b>572</b>
1/2 h instrument seul (enfant -étudiant)	111	<b>113</b>	119	<b>121</b>
<b>ADULTES</b>				
1 h instrument seul adulte	233	<b>238</b>	253	<b>258</b>
1/2 h instrument seul adulte	146	<b>149</b>	156	<b>159</b>
1/2 h instrument + atelier adulte	248	<b>253</b>	266	<b>271</b>
<b>ADULTE ET ADOS + 15 ans</b>				
groupe adultes et ado + 15 ans	196	<b>200</b>	210	<b>214</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'appliquer une augmentation sur les tarifs actuels de 2% telle que proposée dans le tableau ci-dessus pour le Centre musical de Coulonges-sur-L'Autize à compter du 1er septembre 2020.**

## 8. PISCINE : subvention CAP79- réajustement plan de financement

VU le projet de réhabilitation de la piscine à Coulonges sur l'Autize

VU la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2019 portant diverses demandes de subvention dont celle au titre de CAP 79 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 357 634 €

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises des lots 1c-1d-2-3-5-6-7 et 10

VU les décisions du Président du 14.04.2020 et du 25.05.2020 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises des lots 1a-1b –4- 9 et 11

CONSIDERANT le lot 8-couverture bassins, classé sans suite  
 CONSIDERANT le montant total des travaux s'élevant à la somme de 1 720 714.48 € ht  
 CONSIDERANT le maintien des honoraires de maîtrise d'œuvre à 164 763 € ht  
 CONSIDERANT les divers ajustements des études préalables et diverses prestations  
 CONSIDERANT le reliquat disponible au titre de CAP79

M. le Président propose d'apporter les ajustements suivants au plan de financement du projet comme suit :

Pour mémoire, avant ajustement (délibération du 07.05.2019)

dépenses	HT	recettes	
études faisabilité	26 219	subvention DETR	300 000,00
frais publicité	2 000	subvention contrat de ruralité	150 000,00
maîtrise d'œuvre (APD x9,5%)	164 763	département CAP 79	357 634,00
contrôle technique, sps, diagnostics divers	14 110	emprunt	1 000 000,00
étude géotechnique	7 000	autofinancement	221 775,00
travaux	1 734 350		
imprévus (5%)	80 967		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 029 409</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 029 409,00</b>

Les ajustements proposés portent sur la subvention DSIL-contrat de ruralité et sur la subvention CAP 79 comme suit :

dépenses	HT	recettes	
études faisabilité	26 219	subvention DETR (20% x 1500 000 dépenses éligibles)	300 000,00
frais publicité	2 000	subvention contrat de ruralité	160 000,00
maîtrise d'œuvre (APD x9,5%)	164 763	département CAP 79 -solde	368 583,00
contrôle technique, sps, diagnostics divers	14 910	emprunt	1 000 000,00
étude géotechnique	14 130	autofinancement	192 253,98
travaux (lot 8 classé sans suite)	1 720 714		
imprévus	78 100		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 020 836</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 020 836,98</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

- D'autoriser les ajustements tels que proposés ci-dessus
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de CAP79 pour un montant de 368 583 euros.
- De signer tous documents relatifs à cette affaire

La séance est levée à 22h50

Le Président  
 Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
 Christiane Bailly